



COMMUNE DE CHAVANNES-LE-VEYRON

CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES CERTIFICAT COVID-19



Dès le 13 septembre 2021, la présentation du **certificat COVID est obligatoire** dans les espaces intérieurs dès l'âge de 16 ans. Cette obligation s'étend pour les locations de salles communales.

Les organisateurs concernés sont tenus de contrôler ce certificat COVID, selon le document de l'OFSP ci-joint.

Les communes qui autorisent une manifestation sur leur territoire (soit celles qui ne sont pas considérées comme des grandes manifestations relevant de l'autorisation cantonale) doivent également veiller à ce que les mesures COVID soient respectées, y compris au moyen de contrôles sur place.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

La Municipalité

Chavannes-le-Veyron, le 13 septembre 2021